

**HF COMPANY**  
Société Anonyme au capital de 1 569 130,50 €  
Siège social : Node Park Touraine - 37 310 Tauxigny  
405 250 119 R.C.S. Tours

**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 4 FEVRIER 2022**

L'an Deux Vingt-Deux, le 4 février à 10 Heures, les Actionnaires de la Société HF COMPANY, Société Anonyme au capital de 1 569 130,50 euros, divisé en 3 138 261 actions de 0,50 centimes d'euros chacune, dont le siège est Node Park Touraine, 37310 TAUXIGNY se sont réunis en Assemblée Générale, à Node Park Touraine 37310 TAUXIGNY, sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés le 17 janvier 2022 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°7 et le 17 janvier 2022 dans Ouest France, journal d'annonces légales, ainsi que par lettres en date du 12 janvier 2022 adressées à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Yves BOUGET**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

**Monsieur Eric TABONE** et **Monsieur Hugues BOUGET**, les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

**Monsieur Anthony LABORDE** est désigné comme Secrétaire.

**Monsieur Antoine LABARRE**, représentant la Société DELOITTE et ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 janvier 2022, est absent.



**Monsieur Jean Marc LECONTE**, représentant la Société ORCOM AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, également régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 janvier 2022, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 1 654 002 actions et 2 694 302 droits de vote, sur les 3 123 137 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le numéro du BALO contenant l'avis de réunion,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- le rapport de Gestion du Conseil d'administration,
- la feuille de présence, la liste des actionnaires, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,

  
HB 

Sont également déposés pour être soumis ou présentés à l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à la disposition, des actionnaires et des représentants des masses d'obligataires et des porteurs de BSAAR, au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur L'ORDRE DU JOUR suivant :

1. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les réserves sur le poste de « Prime d'émission » ;
2. Approbation d'une nouvelle convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution - Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les réserves sur le poste de « Prime d'émission ».**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate l'existence de sommes figurant en réserves au poste « Prime d'émission » pour un montant de 39.374.000€ et décide de distribuer aux Actionnaires à titre de dividende exceptionnel la somme de 1.800.000 euros prélevée sur le poste « Prime d'émission ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 0,57€ par action.

L'Assemblée Générale donne pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre le paiement dudit dividende.


Il est précisé que le montant des revenus distribués, sera pour les contribuables concernés, éligibles à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines des propres actions, les sommes correspondants aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le Président propose que le détachement du coupon ait lieu le 15 février 2022 et le paiement du dividende exceptionnel, le 17 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2018	néant	-	-	



2019	néant	-	-
2020	1 620 401 €* Soit 0,50€ par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

**2 694 302 voix ayant voté pour,  
0 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.**

**Deuxième résolution - Approbation d'une nouvelle convention réglementée conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'administration, approuve la conclusion de la convention de prestations de services entre la Société et la société CIRCÉ, ayant pour associé unique Monsieur Yves BOUGET, pour un montant de 170.000 euros HT annuels, dont les principales caractéristiques et conditions ont été reprises dans le Rapport de Gestion du Conseil d'administration publié sur le site de la Société.

Cette résolution est soumise à un vote auquel l'actionnaire intéressé, directement ou indirectement, n'a pas participé étant précisé que ses actions sont exclues du calcul de la majorité.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

**854 345 voix ayant voté pour,  
748 829 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.**

**Troisième résolution - Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix,*

**2 302 853 voix ayant voté pour,  
391 449 voix ayant voté contre,  
0 voix s'étant abstenue.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRESIDENT**  
**M. Yves BOUGET**

**LES SCRUTATEURS**  
**M. Eric TABONE**

**LE SECRETAIRE**  
**M. ANTHONY LABORDE**

**M. HUGUES BOUGET**